

REGLEMENT OFFICIEL CHRISTMASRUN DE CAVALAIRE 2025

Article 1 – Organisation

La Christmasrun de Cavalaire, épreuves pédestres de 5 km et 10 km, est organisée le Samedi 13 Décembre 2025 par Azur Sport Organisation avec le concours de la Ville de Cavalaire.

Article 2 - Parcours

Une boucle de 2,5 km en bord de mer et au cœur de ville sera à réaliser 2 fois pour les participants du 5 km et 4 fois pour le 10 km.

Article 3 - Inscription

La course de 10 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.

La course de 5km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2012 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course.

Les coureurs ont la possibilité de courir à 2 et de créer une paire, les coureurs de la même paire seront liés par un ruban attaché au poignet. 3 catégories de paires (homme/femme ou mixte).

Le départ des courses enfants sera donné à partir de 16h, devant l'Office de Tourisme de Cavalaire.

Le départ sera donné à 17h00, pour tous les participants des 5 et 10 km, devant l'Office de Tourisme de Cavalaire.

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA

(Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour le 5km le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est de :

- 10 € par personne (20 € la paire) jusqu'au 31 Octobre 2025
- 15 € par personne (30 € la paire) du 1 Novembre 2025 au 12 Décembre 2025 midi.
- 15€ sur place le samedi 13 Décembre 2025 (30 € la paire).

Pour le 10km le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est de :

- 15 € par personne (30 € la paire) jusqu'au 31 Octobre 2025
- 20 € par personne (40 € la paire) du 1 Novembre 2025 au 12 Décembre 2025 midi.
- 20€ sur place le samedi 13 Décembre 2025 (40 € la paire).

Pour les mineurs participants à la Christmas run, une autorisation parentale sera demandée, à télécharger lors de l'inscription en ligne ou à remplir sur place.

Les dossards seront à retirer à Cavalaire à l'Office de Tourisme sur présentation :

- Licence ou PPS pour les majeurs
- Questionnaire de santé ou certif pour les mineurs justificatif médical
(s'il n'a pas été fourni à l'inscription) le samedi 13 Décembre 2025 de 14h à 16h45
(15h45 pour les enfants)

Article 4 - Déguisement

La Christmasrun de Cavalaire est une épreuve festive, le déguisement est obligatoire sur le thème de Noël. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au départ de toute personne n'étant pas déguisée.

Les participants auront la possibilité d'acheter un déguisement de Père Noël auprès de l'organisation pour un montant de 10€.

Article 5 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Cavalaire et le service médical par une association agréée assisté d'un médecin urgentiste. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 - Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents de la Christmasrun. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 7 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 8 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Article 9 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le samedi 13 décembre 2025 à partir 18h30 selon l'arrivée des derniers.

Article 10 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 11 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la

Christmasrun ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation s'engagent en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 13 - Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 14 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 15 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 14, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.